CONTRAT DE CONCESSION

VERSION CONSOLIDEE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

SOMMAIRE

TITRE I DEFINITIONS 5
ARTICLE 1 DEFINITIONS 5
ARTICLE 2 INTERPRETATIONS 5
TITRE II STIPULATIONS GENERALES 6
ARTICLE 3 OBJET DE LA CONCESSION 6
ARTICLE 4 DUREE DE LA CONCESSION 6
ARTICLE 5 PERIMETRE DE LA CONCESSION 6
5.1 Périmètre du stationnement payant sur voirie *6*
5.2 Périmètre du stationnement payant en ouvrage *6*
TITRE III MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE 6
ARTICLE 6 MISSIONS LIEES A LA GESTION DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE 6
ARTICLE 7 MISSIONS LIEES A LA GESTION DU STATIONNEMENT EN VOIRIE 6
ARTICLE 8 MISSIONS DE CONSEIL 7
TITRE IV INVENTAIRE 7
ARTICLE 9 MODALITES DE L'INVENTAIRE 7
ARTICLE 10 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE 7
TITRE V CONDITIONS D'EXPLOITATION 8
ARTICLE 11 CONDITIONS D'EXPLOITATION COMMUNES AU STATIONNEMENT EN VOIRIE ET AU STATIONNEMENT EN OUVRAGE 8
11.1 Relations du Concessionnaire avec les usagers *8*
11.2 Astreinte technique permanente du Concessionnaire *9*
11.3 Gestion des abonnements *9*
11.4 Relations contractuelles du Concessionnaire avec des tiers *9*
ARTICLE 12 CONDITIONS D'EXPLOITATION PARTICULIERES DU STATIONNEMENT EN OUVRAGE 9
ARTICLE 13 CONDITIONS D'EXPLOITATION PARTICULIERES DU STATIONNEMENT EN VOIRIE 9
13.1 Principes *9*
13.2 Interruption dans l'exploitation *10*
TITRE VI PERSONNEL 10
ARTICLE 14 ASSERMENTATION 10
ARTICLE 15 DEVOIR DE RESERVE 10
ARTICLE 16 COMPORTEMENT DU PERSONNEL 10
TITRE VII REGIME FINANCIER 10
ARTICLE 17 PRODUITS ET CHARGE DE LA CONCESSION 10
ARTICLE 18 REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 10
18.1 Rémunération liée au stationnement en ouvrage *10*
18.2 Rémunération liée au stationnement en voirie *11*
ARTICLE 19 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 11
ARTICLE 20 REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION 11
ARTICLE 21 REGIME FISCAL 12
TITRE VIMODIFICATION DE LA CONCESSION 12
ARTICLE 22 MODIFICATION A LA DEMANDE DU CONCESSIONNAIRE 12
ARTICLE 23 MODIFICATION A LA DEMANDE DE LA VILLE 12
TITRE IX ASSURANCE ET RESPONSABILITE 12
ARTICLE 24 RESPONSABILITE 12
ARTICLE 25 ASSURANCE 13
TITRE X SUIVI ET CONTROLE DE LA VILLE 13
TITRE XI SANCTIONS 13
ARTICLE 26 PENALITES 13
ARTICLE 27 MISE EN REGIE PROVISOIRE 13
TITRE XII FIN DE LA CONCESSION 13
ARTICLE 28 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 13
ARTICLE 29 RESILIATION POUR FORCE MAJEURE 14
ARTICLE 30 RESILIATION POUR FAUTE 14
ARTICLE 31 CONSEQUENCES DE LA FIN DE LA CONCESSION 14
31.1 Remise des biens de retour *14*
31.2 Remise des biens de reprise *15*
31.3 Personnel *15*
TITRE XIII DIVERS 15
ARTICLE 32 ELECTION DE DOMICILE 15
ARTICLE 33 LITIGES 15
TITRE XIV ANNEXES 15

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

A. La Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne se sont rapprochées dans le but d'optimiser la gestion de leur stationnement en mettant en œuvre une stratégie ambitieuse reposant sur les prérequis suivants :

- Développer le stationnement en ouvrage (acquisition ou location d'immeuble) ;
- Adapter l'offre de stationnement en voirie ;
- Assurer la gestion et l'optimisation des ouvrages de stationnement d'ores et déjà existants ;
- Créer une structure dynamique et opérationnelle dédiée au stationnement associant la Ville de Clichy et la Ville de Villeneuve avec le cas échéant la faculté d'accueillir d'autres collectivités et leurs groupements.

B. Lors du conseil municipal de la Ville de Clichy-la-Garenne, le 17 janvier 2023, et du conseil municipal la Ville de Villeneuve-la-Garenne, le 16 février 2023, les deux villes ont respectivement approuvé par délibération la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion du stationnement en voirie et en ouvrage de leur territoire. La SPL SEINE PARK a été immatriculée le 24 avril 2023.

C. La Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité réfléchir sur les différents modes de gestion du stationnement en ouvrage et en voirie afin notamment d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de sa politique des mobilités.

Pour ce faire, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité s'orienter vers la meilleure structure à même de répondre aux nouveaux enjeux du stationnement, et il est apparu que la SPL était la forme juridique la plus adaptée pour répondre aux besoins de la Ville de Asnières-Sur-Seine.

Au vu de ces éléments et après échanges avec la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité procéder à une prise de participation dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK.

Les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK ont été signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025.

D. Dès lors, il a été acté que la SPL SEINE PARK a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, dans le cadre de contrats de concessions qui seront conclus avec ses actionnaires, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...) ;
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

E. Pour la réalisation de son objet social, la SPL SEINE PARK peut conclure avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne des contrats sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie »

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

sont bien réunies conformément aux dispositions des articles L. 3211-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par une délibération en date du 15 juin 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a ainsi décidé de confier à la SPL SEINE PARK, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat de concession portant sur la gestion de son stationnement en voirie et en ouvrage. Le contrat de concession a été conclu entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la SPL SEINE PARK, avec une prise d'effet au 1er juillet 2023.

F. Par une délibération en date du 19 décembre 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a identifié la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de concession, visant à actualiser un certain nombre de conditions.

G. Par une délibération en date du 10 avril 2025, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a décidé de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle du Marché, et de conclure à ce titre un avenant au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK. L'avenant au contrat de concession a été conclu entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la SPL SEINE PARK le 10 avril 2025.

H. Le présent contrat intègre de façon consolidée l'ensemble des modifications tel que résultant des éléments présentés ci-avant au contrat de concession.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

TITRE I Définitions

Article 1 Définitions

« **Annexe** » : désigne une annexe de la Concession.

« **Article** » : désigne un article de la Concession.

« **CCP** » : désigne le Code de la commande publique.

« **CGCT** » : désigne le Code général des collectivités territoriales.

« **Concession** » : désigne le présent contrat.

« **Concessionnaire** » : désigne le titulaire du présent contrat, la SPL SEINE PARK.

« **Force Majeure** » : désigne un évènement extérieur aux Parties, imprévisible et dont les effets compromettent de manière irrésistible l'exécution de la présente Concession.

« **FPS** » : désigne le forfait post stationnement.

« **Jour** » : désigne un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu à la présente Concession, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ou le lundi de Pentecôte, ledit délai est reporté au jour ouvrable suivant.

« **Partie(s)** » : désigne soit individuellement soit collectivement la Ville et/ou le Concessionnaire.

« **RAPO** » : désigne un recours administratif préalable obligatoire.

« **RGPD** » : désigne le Règlement Général sur la Protection des Données issu du règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016.

« **Titre** » : désigne un titre de la Concession.

« **Ville** » : désigne la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la Concession :

- Les documents contractuels comprennent la Concession et ses Annexes ;
- En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Concession et ses Annexes, la Concession prévaut ;
- Les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet ;
- Les documents contractuels doivent être interprétés sur la base des principes du droit applicable aux contrats de concession et des règles générales applicables aux contrats administratifs ;
- Si l'une quelconque des stipulations de la Concession était nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, les autres stipulations continueraient à s'appliquer. En outre, les Parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations devenues inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont les effets seront comparables. En tout état de cause le non-remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des dispositions restantes, ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide, qui conserveront leur effet dans la mesure où la loi le permet ;
- Les titres attribués aux Titres, Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués en vue de leur interprétation ;
- Les termes définis à l'Article 1 (Définitions) sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit sans préjudice des modalités particulières selon laquelle intervient cette succession ;
- Pour le décompte des délais, il est fait application des dispositions du règlement (CEE, EURATOM) n°1182/71 du 3 juin 1971.

TITRE II Stipulations générales

Article 1 Objet de la Concession

La présente Concession a pour objet de confier au Concessionnaire la gestion du service de stationnement en voirie et en ouvrage de la Ville.

Les missions confiées au Concessionnaire sont décrites au TITRE III

Article 2 Durée de la Concession

La durée de la Concession est fixée à douze (12) ans, à compter de la signature de la présente Concession.

Article 3 Périmètre de la Concession

3.1 Périmètre du stationnement payant sur voirie

A compter du 1er janvier 2024, la Ville délègue au Concessionnaire l'ensemble des emplacements de stationnement payant, lesquels sont mentionnés en Annexe de la Concession (Annexe n° 1 – Périmètre du stationnement en voirie).

3.2 Périmètre du stationnement payant en ouvrage

La Ville délègue au Concessionnaire les ouvrages mentionnés en Annexe de la Concession (Annexe n° 2 – Périmètre du stationnement en ouvrage).

TITRE III Missions confiées au Concessionnaire

Article 1 Missions liées à la gestion du stationnement en ouvrage

Le Concessionnaire assure les missions suivantes :

- L'installation, l'entretien, la maintenance des emplacements de stationnements en ouvrage.
- L'acquisition ou la location de nouveaux emplacements de stationnements en ouvrage.
- La gestion desdits emplacements de stationnement en ouvrage dont notamment :
  - L'entretien et la maintenance (à l'exclusion des prestations de gros entretien renouvellement propres au bâti), y compris le marquage au sol ;
  - La perception des recettes au profit du Concessionnaire ;
  - Le paiement des dépenses de fonctionnement (consommation des fluides...) ;
  - La gestion des abonnements et leur commercialisation auprès du public ;
  - La surveillance de ces ouvrages.

Article 2 Missions liées à la gestion du stationnement en voirie

Le Concessionnaire assure les missions suivantes :

- L'installation, l'entretien, la maintenance, la suppression, le remplacement des horodateurs.
- La mise à jour des tarifs sur l'ensemble des horodateurs (plastrons ou autres), re-paramétrage des horodateurs.
- L'articulation et le fonctionnement de l'ensemble des logiciels nécessaires à l'exécution des missions décrites à la présente Concession.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- L'achat de tout bien matériels meubles et immeubles nécessaires à la bonne réalisation des présentes missions.
- La réalisation, l'entretien et le remplacement de la signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux) des zones de stationnement payant.
- L'accueil des usagers et la gestion des abonnements : accueil du public (accueil physique dans un local d'accueil et accueil à distance notamment), instruction des demandes, impression et distribution des cartes et différents supports d'abonnement.
- La collecte, le comptage et le traitement des recettes comprenant les redevances de stationnement conformément à la convention de mandat entre la Ville et le Concessionnaire (Annexe n° 8 – Convention de mandat).
- La vérification que les utilisateurs des places de stationnement payant ont acquitté par l'un des différents moyens de paiement mis à leur disposition, la redevance d'occupation du domaine public définie dans la réglementation municipale, et qu'ils occupent donc ce domaine en toute conformité.
- L'établissement, conformément aux textes réglementaires, du FPS, dont le montant a été fixé par la Ville, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de la redevance d'occupation du domaine public prévue pour les emplacements de stationnement payant, constaté soit au moyen d'un contrôle automatisé, soit par un contrôle humain.
- La transmission par voie électronique et dématérialisée de l'ensemble des FPS ainsi constatés et individuellement validés par un agent assermenté à cet effet, vers l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) afin que cet organisme puisse identifier les propriétaires des véhicules et envoyer aux adresses figurant sur les cartes grises l'avis de paiement correspondant à chaque FPS.
- La gestion des RAPO en cas de contestation par un usager.
- La végétalisation et l'embellissement des aires de stationnement.

Article 3 Missions de conseil

Le Concessionnaire assure une mission d'assistance et de conseil auprès de la Ville. Il apporte son conseil, son aide et son expertise à la Ville à la demande expresse de celle-ci ou de sa propre initiative pour l'optimisation de la qualité du service rendu aux usagers et l'atteinte des objectifs définis par la Ville en matière de politique de stationnement.

TITRE IV Inventaire

Article 1 Modalités de l'inventaire

Le Concessionnaire doit établir un inventaire des biens de retour et des biens de reprise de la Concession.

Un inventaire initial de la Concession est annexé à la présente Concession (Annexe n° 3 – Inventaire de la Concession).

L'inventaire présente de la date de signature de la Concession jusqu'à la fin de la Concession, la liste des biens de retour et de reprise pour le stationnement en ouvrage et en voirie.

L'inventaire doit permettre de connaître l'état de ces biens et d'en suivre leur évolution.

Article 2 Mise à jour de l'inventaire

Un état de mise à jour de l'inventaire est établi une fois par an par le Concessionnaire.

Il tient compte, s'il y a lieu :

- Des nouveaux matériels et biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour ;
- Des évolutions significatives concernant les matériels ou biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- Des matériels ou biens mis hors service, démontés ou abandonnés ;
- De la proposition d'insertion dans l'inventaire des matériels ou biens qui seront considérés comme des biens de reprise.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

L'état de mise à jour de l'inventaire est communiqué à la Ville au plus tard en même temps que le rapport annuel mentionné au TITRE X

TITRE V Conditions d'exploitation

Article 1 Conditions d'exploitation communes au stationnement en voirie et au stationnement en ouvrage

1.1 Relations du Concessionnaire avec les usagers

1.1.1 Conditions d'accès des usagers au service

Pendant la durée de la présente Concession, le Concessionnaire est tenu d'exercer ses missions afin de garantir à tout usager un service de qualité propre à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public.

Le stationnement payant sera ouvert à tout usager acquittant son droit à stationnement. Toutefois, certaines catégories d'usagers pourront bénéficier de droits différenciés de stationnement sous la forme d'abonnements suivant les modalités précisées à l'Article 1.3.

1.1.2 Accueil des usagers

Le Concessionnaire est tenu :

- De répondre en permanence aux demandes des usagers ;
- De veiller à ce que ses agents soient en permanence aimables et courtois envers tous les usagers.

L'accueil physique des usagers est effectué au 41 avenue Jean Moulin. Le Concessionnaire y assurera notamment l'accueil physique, l'information générale du stationnement payant et la délivrance des abonnements aux usagers.

En outre, le Concessionnaire pourra effectuer un accueil permanent à distance au moyen de dispositifs innovants : centre de supervision et de commande à distance avec visiophone, serveur vocal, site internet, guichet dématérialisé, notamment.

1.1.3 Informations des usagers

Le Concessionnaire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information courante des usagers : informations sur les horodateurs, dans les parkings et le local d'accueil, site internet dédié notamment.

1.1.4 Gestion des plaintes des usagers

Le Concessionnaire assure la gestion des plaintes des usagers en informant la Ville : enregistrement, suivi et traitement.

Pendant toute la durée de la présente Concession, le Concessionnaire tiendra à jour un fichier des plaintes.

Ce fichier devra être disponible en temps réel sur une base de données accessible aux services municipaux compétents et exportable au format Word, Excel ou tout autre format informatique utilisé et choisi par la Ville.

La Ville et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des plaintes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée.

Le Concessionnaire accomplira toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des plaintes, de l'utiliser et de le communiquer à la Ville.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

1.2 Astreinte technique permanente du Concessionnaire

Le Concessionnaire est tenu d'assurer, par lui-même ou par ses prestataires, sur place et/ou à distance, une astreinte technique permanente, 24h/24, 7j/7, sur la voirie et les ouvrages de la Concession.

1.3 Gestion des abonnements

La Ville délègue au Concessionnaire la fourniture et la gestion des abonnements : accueil physique et à distance des usagers, instruction des demandes, fourniture vente et distribution des supports d'abonnement.

Pendant toute la durée de la présente Concession, le Concessionnaire tiendra à jour un fichier des abonnés. Sous réserve du respect des dispositions du RGPD, ce fichier sera rendu accessible en temps réel aux services municipaux compétents au moyen d'un procédé sécurisé et exploitable au format Word, Excel ou tout autre format informatique utilisé et choisi par la Ville.

La Ville et le Concessionnaire s'engagent à utiliser le fichier des abonnés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives au RGPD. Le Concessionnaire accomplira toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés, de l'utiliser et de le communiquer à la Ville.

Les modalités de fourniture et de gestion des abonnements sont définies en Annexe de la présente Concession (Annexe n° 4 – Gestion des abonnements).

1.4 Relations contractuelles du Concessionnaire avec des tiers

Le Concessionnaire est seul responsable des contrats de fournitures et de services nécessaires à l'exécution de la Concession.

Il conclut ces contrats dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Les contrats conclus avec des tiers ne peuvent pas dépasser la date d'échéance de la présente Concession sans un accord de la Ville.

1.5 Mise en sécurité du véhicule de pré contrôle stationnement

Le Concessionnaire est seul responsable de mise en sécurité du véhicule de pré contrôle stationnement nécessaire à l'exécution de la Concession.

Article 2 Conditions d'exploitation particulières du stationnement en ouvrage

Les conditions d'exploitation du stationnement en ouvrage sont prévues en Annexe de la présente Concession (Annexe n° 5 – Conditions d'exploitation du stationnement en ouvrage).

Article 3 Conditions d'exploitation particulières du stationnement en voirie

3.1 Principes

Les conditions d'exploitation du stationnement en voirie sont prévues en Annexe de la présente Concession (Annexe n° 6 – Conditions d'exploitation du stationnement en voirie).

Conformément à l'article L. 2213-2 du CGCT, la détermination des emplacements de stationnement payant en voirie est arrêtée par le maire de la Ville.

Conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT, le conseil municipal de la Ville fixe le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et le tarif du FPS.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

3.2 Interruption dans l'exploitation

Pour les besoins de manifestations publiques, cérémonie officielles, festivités, spectacles, foires et marchés ou autres évènements ou toutes mesures de sécurité liées au pouvoir de police du maire sur un site de stationnement payant sur voirie ou à proximité, l'exploitation d'une ou plusieurs places de stationnement payant pourra être interrompue temporairement par décision unilatérale de la Ville pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de préparation et de mise en place, au déroulement desdites manifestations et à la remise en état des lieux.

En cas de neutralisation d'emplacements de stationnement payant par des entreprises ou des particuliers réalisant des travaux avec l'autorisation de la Ville, ceux-ci sont redevables d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à la tarification définie par voie de délibération (Annexe n° 6 – condition exploitation voirie).

Les redevances d'occupation du domaine public sur aire de stationnement sont collectées par la Ville et reversées dans leur intégralité au Concessionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

TITRE VI Personnel

Article 1 Assermentation

Les agents en charge de la vérification du paiement de la redevance de stationnement et de la délivrance d'un avis de paiement du FPS doivent être des agents assermentés conformément aux dispositions prévues dans le CGCT.

Article 2 Devoir de réserve

Le personnel sera soumis au devoir de réserve et, à ce titre, il ne devra pas conserver, même partiellement et sous quelque support que ce soit, toute information connue dans le cadre de l'exercice des missions de la Concession, ni diffuser auprès de quiconque, excepté leurs chefs hiérarchiques directs, lesquels seront tenus au même devoir de réserve, par écrit ou même par oral, toutes informations dont ils auraient pu prendre connaissance dans le cadre de leur travail.

De manière plus générale, toutes les informations concernant la présente Concession sont considérées comme étant confidentielles.

Article 3 Comportement du personnel

Le personnel du Concessionnaire ou de l'un de ses sous-traitants doit faire preuve de la plus grande correction vis-à-vis des usagers du service.

Le Concessionnaire devra veiller à la formation de son personnel et à son évaluation régulière afin d'assurer et de garantir la qualité du service rendu.

Le personnel du Concessionnaire doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

TITRE VII Régime financier

Article 1 Produits et charge de la Concession

Le Concessionnaire exécute la Concession à ses risques et périls et se rémunère par les recettes mentionnées aux Articles 2.1 et 2.2. Il supporte toutes les charges liées à l'exécution de la Concession, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation prévisibles.

Un compte prévisionnel d'exploitation établi pour la durée de la Concession est joint en Annexe de la Concession (Annexe n°7 – Compte d'exploitation prévisionnel).

Article 2 Rémunération du Concessionnaire

2.1 Rémunération liée au stationnement en ouvrage

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La rémunération du Concessionnaire résultant du stationnement en ouvrage est constituée par :

- Les ressources procurées auprès des usagers par l'exploitation des parkings dont il assure la gestion.
- Le cas échéant, la gestion d'emplacements à caractère commercial et/ou publicitaires au sein de ces ouvrages.

2.2 Rémunération liée au stationnement en voirie

Les recettes collectées par le concessionnaire au titre des redevances d'occupation du domaine public sur aires de stationnement seront reversées à la Ville (Annexe n° 8 – Convention de mandat). Par ailleurs, dans le cadre de la convention en cycle complet liant la Ville et l'ANTAI, les recettes des FPS émis par l'ANTAI sont reversées à la Ville.

La Ville versera chaque mois au Concessionnaire la somme correspondant à l'intégralité des recettes (Forfaits-Post-Stationnements et redevances d'occupation du domaine public sur aires de stationnement) collectées sur le mois passé au plus tard le 30 du mois M+1 pour le montant correspondant aux recettes du mois M.

Les redevances collectées directement par la Ville au titre des occupations de places de stationnement dans le cadre de chantiers ou de déménagements seront également reversées au Concessionnaire chaque année.

Les frais inhérents à la convention relative à la mise en œuvre du FPS liant la Ville à l'ANTAI seront refacturés dans leur intégralité au Concessionnaire. Cette refacturation interviendra tous les trimestres. La Ville s'engage à informer le Concessionnaire de toutes modifications relatives à cette convention de mandat (avenant, renouvellement…).

Article 3 Redevance d'occupation du domaine public

Le Concessionnaire verse le cas échéant à la Ville, une redevance annuelle d'occupation du domaine public correspondant à 30 % du résultat courant avant impôt positif dans les conditions prévues au compte prévisionnel d'exploitation joint en Annexe de la Concession (Annexe n°7 – Compte d'exploitation prévisionnel).

Elle donnera lieu le cas échéant au versement de la redevance annuelle au plus tard le 30 septembre suivant la clôture de l'exercice comptable.

Article 4 Révision des conditions financières de la Concession

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales, légales et techniques, les conditions financières de la présente Concession seront soumises à réexamen, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires (notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des ouvrages, installations, équipements et matériels) dans les cas suivants :

- En cas de modification du périmètre prévu à l'Article 3 du fait de la Ville ou en accord avec la Ville notamment des ouvrages à exploiter ou du nombre de places payantes sur voirie à gérer.
- En cas de modification, quelle qu'en soit la forme, de la législation ou toute norme, notamment technique, technologique, fiscale, sociale ou relative à la sécurité ou à l'environnement, dont le respect impliquerait une remise en cause de l'économie générale de la Concession.
- En cas de vandalisme de grande ampleur du nombre d'horodateurs en place.

Les Parties conviennent de se réunir pour analyser l'équilibre financier de la Concession au plus tard au 31 décembre 2034, et convenir le cas échéant des modalités de prise en charge par la Ville des sommes restants à devoir au Concessionnaire au titre de l'exploitation de la Concession.

En telle hypothèse, l'accord entre la Ville et le Concessionnaire sur la révision des conditions financières de la Concession donnera lieu à un avenant à la présente Concession.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 5 Régime fiscal

Tous les impôts et taxes en vigueur à la signature de la présente Concession, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à l'exploitation du service sont à la charge du Concessionnaire à l'exception de la taxe foncière.

TITRE VIII Modification de la Concession

Article 6 Modification à la demande du Concessionnaire

Le Concessionnaire peut proposer à la Ville toute modification qu'il juge utile afin d'améliorer ou optimiser les missions qui lui incombent au titre de la Concession et notamment l'intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la Concession.

Il transmet à la Ville son projet de modification en l'accompagnant d'un rapport permettant d'évaluer l'impact de la modification envisagée sur l'exécution de la Concession.

Ce rapport présente notamment les aspects techniques et architecturaux de la proposition de modification du Concessionnaire, les modalités de mise en œuvre envisagées ainsi que les conséquences financières sur la Concession.

La Ville émet un avis sur la modification proposée par le Concessionnaire dans un délai de trente (30) Jours suivant la réception du rapport présentant la modification et son impact sur l'exécution de la Concession.

En cas d'accord, la Ville décide de la formalisation de cette modification, *via* un avenant. En l'absence de réponse de la Ville dans le délai imparti ou en cas de refus exprès de la part de cette dernière, le Concessionnaire renonce à la modification envisagée.

Article 7 Modification à la demande de la Ville

La Ville peut demander au Concessionnaire de réaliser des modifications si ces modifications sont imposées par un motif d'intérêt général. A titre d'exemple, en cours d'exécution de la Concession, la Ville pourrait décider d'augmenter ou de diminuer le nombre de places de stationnement en voirie ou encore de confier l'exploitation d'un nouveau parking.

Dans ce cadre, la Ville remet au Concessionnaire une note d'orientation présentant sommairement les modifications qu'elle sollicite.

Le Concessionnaire dispose alors d'un délai de trente (30) Jours pour préparer un rapport sommaire évaluant l'impact de la modification envisagée par la Ville sur l'exécution de la Concession.

Au vu de ce rapport sommaire, la Ville peut demander au Concessionnaire la production d'un rapport détaillé évaluant précisément les conséquences techniques, juridiques et financières de la modification proposée. Si au vu de ce rapport détaillé la Ville décide de la mise en œuvre de la modification, les conséquences induites par cette mise en œuvre doivent donner lieu à un avenant.

TITRE IX Assurance et responsabilité

Article 1 Responsabilité

Le Concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de tiers du fait de l'exploitation du service et des biens utilisés. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion de tels litiges provenant de la gestion du Concessionnaire.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par son activité dans le cadre de l'exploitation du service. Il garantit

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

la Ville contre tout recours de tiers ou toute condamnation en découlant dans le cadre de l'exécution de la présente Concession.

Article 2 Assurance

Le Concessionnaire souscrit tout au long de la durée de la Concession auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, l'ensemble des polices d'assurances exigées au titre de l'exécution des obligations qui lui incombent afin de garantir la couverture des risques inhérents à ses obligations.

Les polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre la Ville.

TITRE X Suivi et contrôle de la Ville

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du CCP, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la Concession, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport annuel comportant les éléments mentionnés aux articles R. 3131-2 et suivants du CCP.

TITRE XI Sanctions

Article 1 Pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente Concession, sauf cas de Force Majeure, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les motifs de la pénalité et fixera un délai au Concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à quinze (15) Jours sauf urgence. Au terme de ce délai, la Ville appréciera la pertinence des arguments présentés par le Concessionnaire et décidera de l'application éventuelle des pénalités.

Les pénalités ne pourront pas dépasser un plafond de 7 500 euros par an.

Article 2 Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est plus assurée, sauf cas de Force Majeure, la Ville peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bons.

La Ville peut alors prendre possession des biens, équipements, matériels et diriger directement le personnel, nécessaires pour assurer la continuité du service.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure adressée au Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trois (3) Jours.

Cette mise en régie est réalisée aux frais du Concessionnaire. La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire sur justificatifs. Ils ne pourront pas dépasser un plafond de 15 000 euros par an.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) Jours à compter de leur notification par la Ville au Concessionnaire, la Ville peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 3 de la Concession.

TITRE XII Fin de la Concession

Article 1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

La Ville peut, à tout moment, résilier unilatéralement la Concession pour un motif d'intérêt général.

La décision prend effet à l'issue d'un délai minimum de six (6) mois à compter de la date de sa notification. A compter de la notification de la résiliation, toutes les dépenses engagées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation devront être validées par la Ville.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Concessionnaire a droit à une indemnisation correspondant aux éléments suivants :

- La valeur nette comptable non amortie des biens de retour ;
- La valeur des biens de reprise conformément à l'Article 4.2 ;
- Les indemnités liées à la résiliation des contrats en cours (y compris les contrats d'emprunt du Concessionnaire) ;
- Le montant du manque à gagner jusqu'au terme initial de la Concession ;
- Tout autre préjudice dument justifié lié à la résiliation de la Concession.

Article 2 Résiliation pour Force Majeure

Lorsqu'un cas de Force Majeure se prolonge au-delà d'une période de six (6) mois, la résiliation de la Concession peut être prononcée par la Ville ou par voie juridictionnelle à la demande du Concessionnaire dans les conditions prévues au présent Article.

En cas de résiliation pour Force Majeure, le Concessionnaire a droit à une indemnisation correspondant aux éléments suivants :

- La valeur nette comptable non amortie des biens de retour ;
- La valeur des biens de reprise conformément à l'Article 4.2 ;
- Les indemnités liées à la résiliation des contrats en cours (y compris les contrats d'emprunt du Concessionnaire).

Article 3 Résiliation pour faute

La Ville peut prononcer la résiliation pour faute du Concessionnaire en cas de manquement grave et répété du Concessionnaire aux obligations à sa charge dans le cadre de la Concession.

Lorsque la Ville considère que les motifs justifiant une résiliation pour faute sont réunis, il adresse une mise en demeure au Concessionnaire de remédier au(x) manquement(s) dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la mise en demeure. Si à l'expiration du délai fixé, le Concessionnaire ne s'est pas conformé à ses obligations et sans préjudice de la procédure de substitution ci-avant, la Ville peut prononcer la résiliation de la Concession.

En cas de résiliation pour faute, le Concessionnaire a droit à une indemnisation correspondant aux éléments suivants :

- La valeur nette comptable non amortie des biens de retour ;
- La valeur des biens de reprise conformément à l'Article 4.2 ;
- Les indemnités liées à la résiliation des contrats d'emprunt du Concessionnaire.

Article 4 Conséquences de la fin de la Concession

4.1 Remise des biens de retour

À l'expiration de la Concession, le Concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement à la Ville, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements qui feront partie intégrante de la Concession, ainsi que toutes les bases de données informatiques (abonnés, paiement par téléphone, etc) permettant le bon fonctionnement du service.

Six (6) mois avant l'expiration de la Concession, les Parties arrêteront et estimeront, après état des lieux contradictoire, avec l'assistance d'un ou plusieurs experts le cas échéant, les travaux nécessaires de

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

remise en état normal d'entretien de l'ensemble des ouvrages. Le Concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la Concession.

4.2 Remise des biens de reprise

A l'expiration de la présente Concession, la Ville pourra racheter au Concessionnaire les biens de reprise sans que le Concessionnaire puisse s'y opposer, moyennant le paiement d'une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert tenant compte de leur amortissement et des frais éventuels de leur remise en état.

4.3 Personnel

Les Parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail pour l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du service délégué et dont la relation de travail relève dudit code.

TITRE XIII Divers

Article 1 Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Concession et des suites, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville, en son siège administratif,
- Pour le Concessionnaire, en son siège social.

En cas de changement de domiciliation du Concessionnaire, et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite au domicile susvisé.

Article 2 Litiges

Les contestations qui s'élèveront entre le Concessionnaire et la Ville au sujet de la Concession seront soumises au tribunal administratif territorialement compétent.

TITRE XIV Annexes

- Annexe n° 1 – Périmètre du stationnement en voirie.
- Annexe n° 2 – Périmètre du stationnement en ouvrage.
- Annexe n° 3 – Inventaire de la Concession.
- Annexe n° 4 – Gestion des abonnements.
- Annexe n° 5 – Conditions d'exploitation du stationnement en ouvrage.
- Annexe n° 6 – Conditions d'exploitation du stationnement en voirie.
- Annexe n° 7 – Compte d'exploitation prévisionnel.
- Annexe n° 8 – Convention de mandat.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Bordereau des annexes

- **Annexe 1 : Périmètre du stationnement en voirie**
- **Annexe 2 : Périmètre du stationnement en ouvrage**
- **Annexe 3 : Inventaire de la Concession**
- **Annexe 4 : Gestion des abonnements**
- **Annexe 5 : Conditions d'exploitation du stationnement en ouvrage**
- **Annexe 6 : Conditions d'exploitation du stationnement en voirie**
- **Annexe 7 : Compte d'exploitation prévisionnel**
- **Annexe 8 : Convention de mandat**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n° 1 – Périmètre stationnement voirie

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

40

Places PMR
Personnes
à Mobilité Réduite

2213

Places de stationnement

Zone verte

Pour les Villénogarennois
tarif résidentiel à 1€ par mois
(12,5€ par mois, pour la deuxième voiture)

Pour les non-résidents travaillant sur la ville 25€
mensuel

Pour les non-Villénogarennois
zone verte limitée à 4h

Zone rouge

Limitée à 2h30 pour tout le monde
Villénogarennois
et non-Villénogarennois

72 Stationnements vélo

2 Stations velib'

2

Parkings (Centre-Ville et Halle du Marché)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Périmètre du stationnement payant sur voirie à Villeneuve-la-Garenne			
Zone	**Type de Voirie**	**Dénomination de la voirie**	**Nombre de places**
Verte	Quai	Alfred Sisley	125
Verte	Rue	Armand Blanchonnet	4
Verte	Allée +rue	Arthur Guillemain	15
Verte	Quai	d'Asnières	104
Verte	Rue	des Augustins	6
Verte	Rue	de l'Avenir	17
Verte	Rue	de la Bongarde	29
Verte	Boulevard	Charles De Gaulle	96
Verte	Rue	Claude Debussy	34
Verte	Passage	des écoles	7
Verte	Rue	de la Fosse aux Astres	19
Verte	Rue	Gabriel Fauré	34
Verte	Rue	Gaston Appert	91
Verte	Avenue	Georges Pompidou	16
Verte	Rue	Gérard Philippe	18
Verte	Rue	du Haut de la Noue	41
Verte	Rue	Homère Robert	15
Verte	Avenue	du 8 mai 1945	35
Verte	Avenue	Jean Jaurès	28
Verte	Avenue	Jean Moulin	103
Verte	Chemin	de la Litte	33
Verte	Rue	du Maréchal De Lattre de Tassigny	40
Verte	Avenue	du Maréchal Leclerc	5
Verte	Rue	Mathilde Milliard	18
Verte	Rue	rue Nelson Mandela	42
Verte	Rue	du 11 novembre 1918	54
Verte	Avenue	de la paix	11
Verte	Allée	Pascal	10
Verte	Rue	Pasteur	38
Verte	Rue	Paul Signac	55
Verte	Rue	Pierre Brossolette	26
Verte	Rue	Pointet	22
Verte	Avenue	du Ponant	90
Verte	Rue	Pierre de Coubertin (Bouillant)	94
Verte	Rue	Madame de Nanteuil	48
Verte	Rue	de la Fosse aux Astres (parking municipal)	8
Verte	Rue	de la Fosse aux Astres (Grand parking municipal)	48
Verte	Rue	de la Fosse aux Astres (Petit parking municipal)	16
Verte	Contre-allée	quai d'Asnières	39
Verte	Contre-allée	quai Sisley	9
Verte	Allée	du chemin vert (Parking du marché)	50
Verte	Rue	Pierre Brossolette (parking aérien EPB)	13
Verte	Avenue	Georges Pompidou (Piscine)	93
Verte	Avenue	Jean Moulin (parking Jean Moulin provisoire 20223-2025)	120
Verte	Rue	des Augustins (parking de l'ancienne gendarmerie)	20
TOTAL - ZONE VERTE			1 839

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Périmètre du stationnement payant sur voirie à Villeneuve-la-Garenne			
Zone	**Type de Voirie**	**Dénomination de la voirie**	**Nombre de places**
Rouge	Rue	des anciennes écoles	7
Rouge	Rue	d'Artois	44
Rouge	Rue	Chaillon	60
Rouge	Rue	Edouard Manet	17
Rouge	Boulevard	Gallieni	97
Rouge	Rue	Henri Barbusse	25
Rouge	Voie	Promenade	47
Rouge	Avenue	de Verdun	25
Rouge	Avenue	de Verdun (HOF Parking)	27
Rouge	Rue	Dupont du Chambon (Parking IFOC)	25
TOTAL - ZONE ROUGE			374

Total des places de stationnement payant sur voirie en zone rouge et en zone verte : 2 213 places.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n° 2 – Périmètre stationnement en ouvrage Centre-Ville et halle du marché

La commune de Villeneuve-la-Garenne dispose de deux parkings stratégiquement situés en centre-ville, offrant aux résidents et visiteurs une solution pratique de stationnement.

- **Parking Centre-Ville – Situé au 3 rue des Anciennes Écoles**

Ce parking dispose de 198 places. Idéalement placé, il permet un accès rapide aux commerces et services du centre-ville.

- **Parking Halle du marché – Localisé au 30 rue Henri Barbusse**

Ce parking couvert, aménagé sous la halle du marché, offre 144 places. Il constitue une solution idéale pour les usagers du marché et les visiteurs des environs, tout en facilitant le stationnement en centre-ville.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n° 2 – Parking Centre-Ville

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

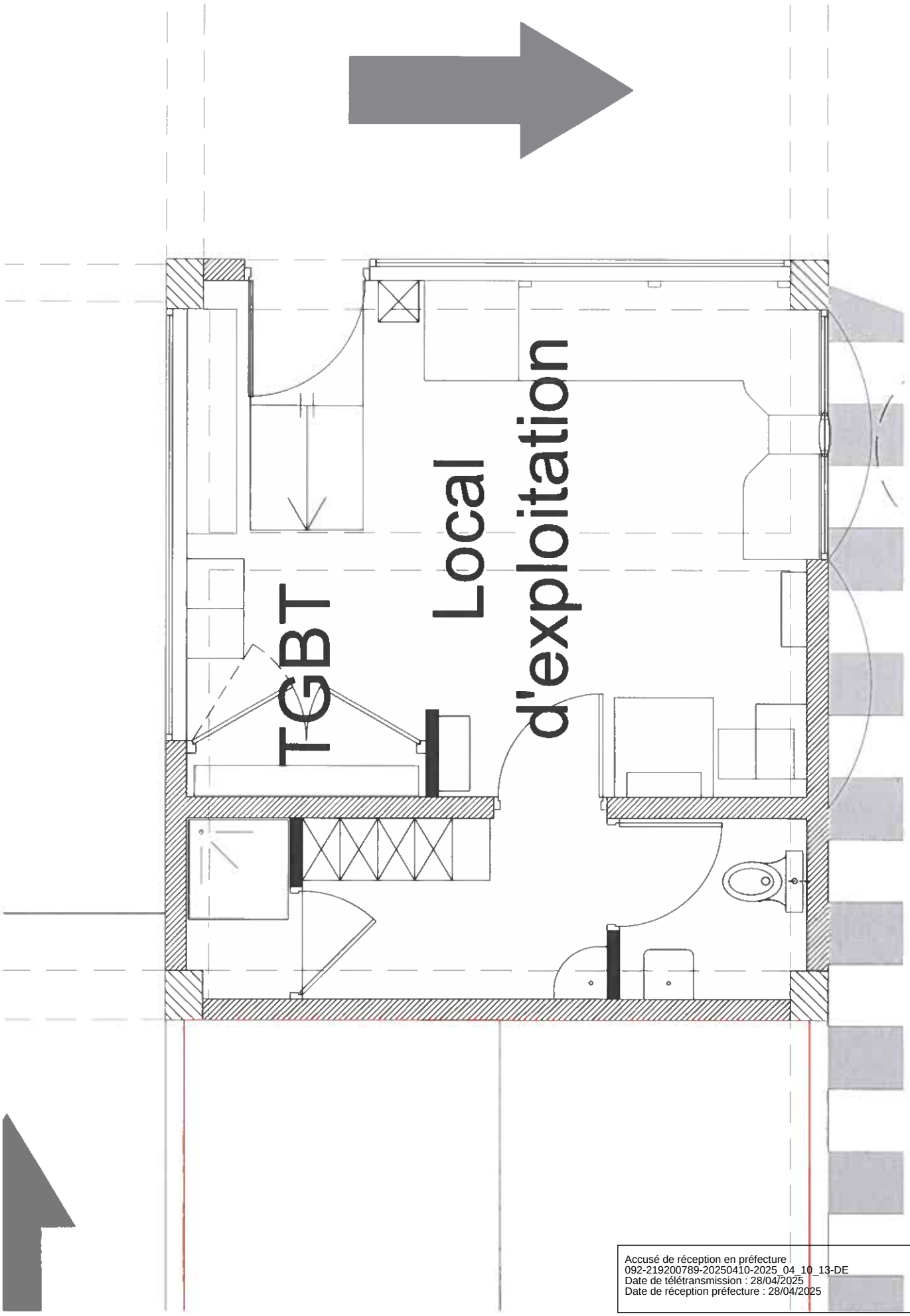

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n° 2 – Parking Halle du marché

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

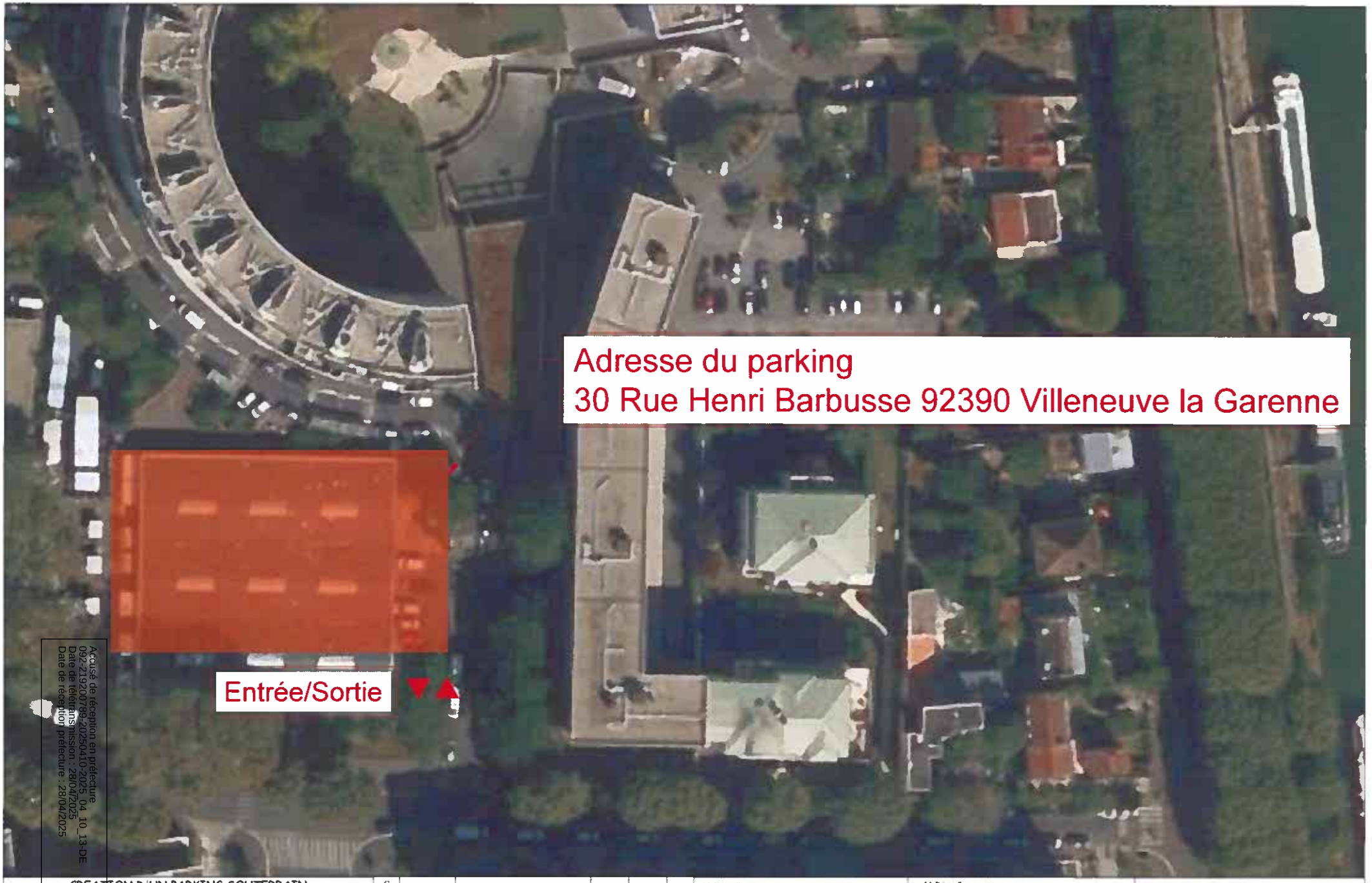

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

CREATION D'UN PARKING SOUTERRAIN
30 Rue Henri Barbusse - 92390 Villeneuve la Garenne

PLAN DE SITUATION PROCHE

N° doc 1-2 | Folio 01 | Ech. 1/200

C					
B					
A					
Or	16/08/2024	Création du document	BCa	MBe	MBe
Ind.	Date	Modification	Dessiné	Vérifié	Validé

Maîtrise d'ouvrage
Ville de Villeneuve la Garenne
26 Avenue de Verdun
92390 Villeneuve la garenne

Maîtrise d'oeuvre
ATELIER DU PONT
Atelier du Pont
9 Impasse Lamier
75011 PARIS
adp@atelierdupont.fr

MOE Aménagement PK Public
OPUSIA
OPUSIA
46, rue de la Paix
10 000 TROYES
Tél : 03 25 73 35 17
Email : opusia@opusia.fr

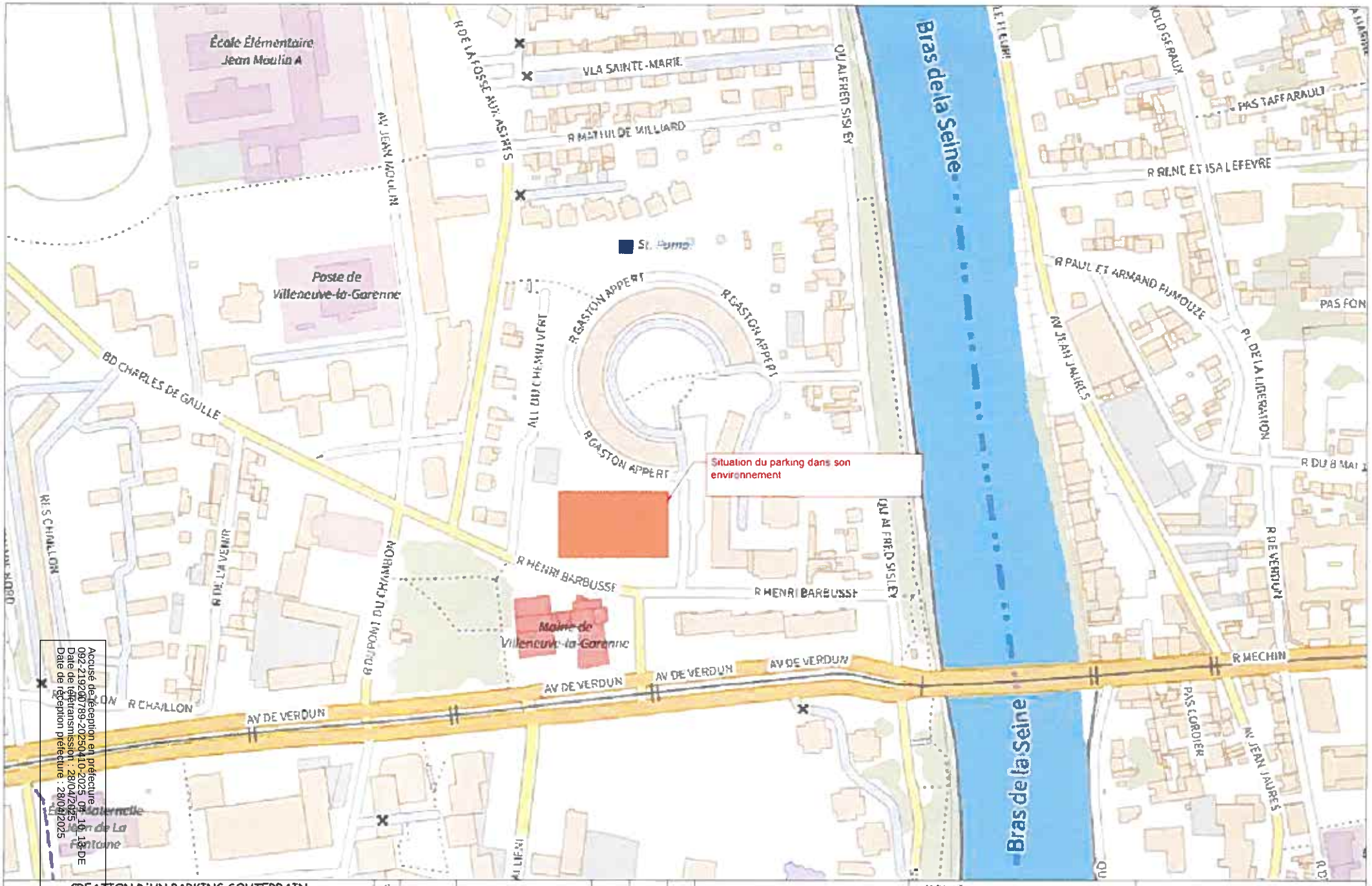

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

CREATION D'UN PARKING SOUTERRAIN
30 Rue Henri Barbusse - 92390 Villeneuve la Garenne

PLAN DE MASSE

N° doc 1-2 Folio 02 Ech

Ind	Date	Modification	Dessiné	Vérifié	Validé
C					
B					
A					
0r	16 08 2024	Création du document	BCa	MBe	MBe

Maîtrise d'ouvrage
Ville de Villeneuve la Garenne
28 Avenue de Verdun
92390 Villeneuve la garenne

Maîtrise d'oeuvre
ATELIER DU PONT
Atelier du Pont
9 Impasse Lamier
75011 PARIS
adp@atelierdupont.fr

MOE Aménagement PK Public
OPUSIA
OPUSIA
40, rue de la Paix
10 000 TROYES
Tel : 03 25 73 35 17
Email : opusia@opusia.fr

SSI de catégorie A type 1
POUR L'ERP PS

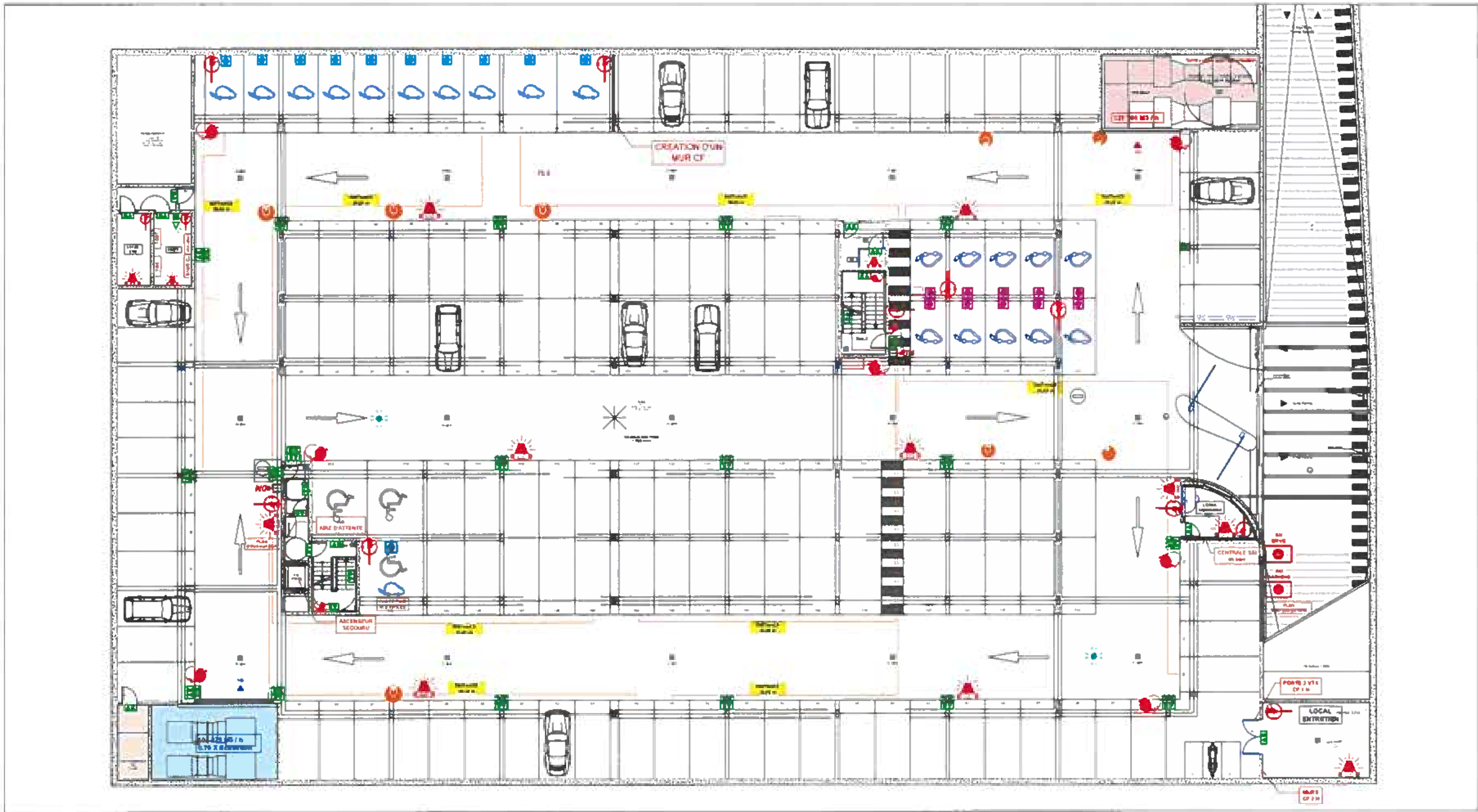

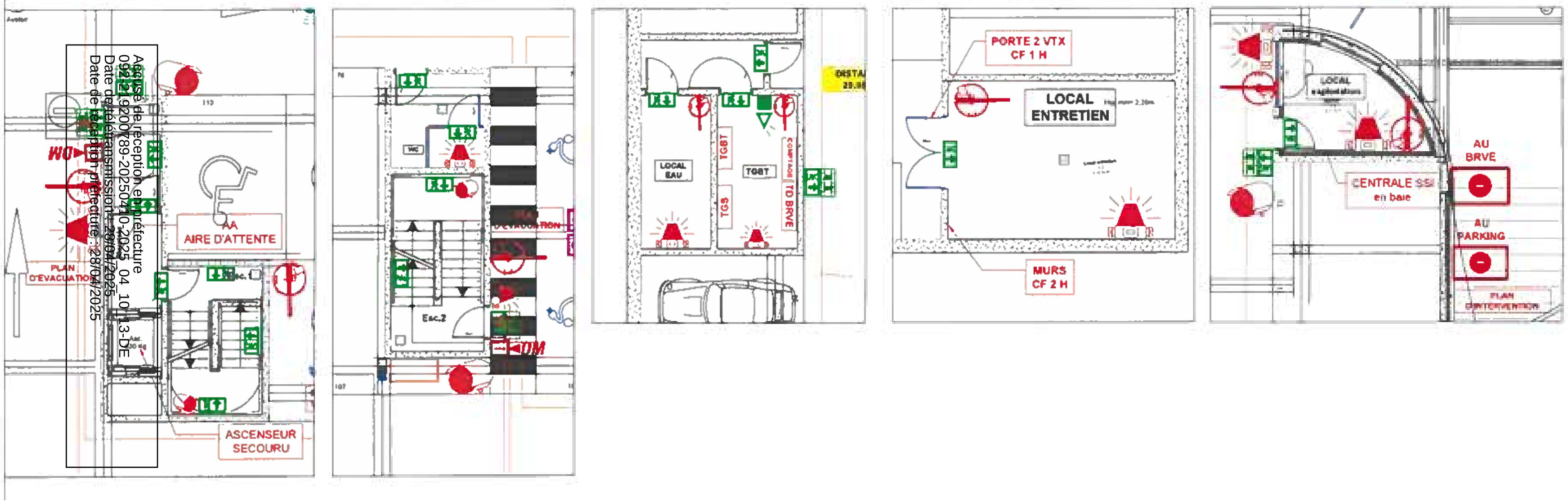

LEGENDE SSI

	BAES - Bloc de sécurité étanche 45LM
	BAES - Bloc de sécurité étanche 45LM en partie basse avec grille de protection
	BAPI-Bloc autonome portable d'intervention
DM	Déclencheur manuel
	Diffuseur d'alarme sonore et lumineux
	Arrêt d'urgence
	Bac à sable
	Extincteur
	Place électrique équipée
	Place électrique préquipée
	Caméra de surveillance type dôme pour BRVE
	Haut-parleur

RECONSTRUCTION DE LA HALLE DE MARCHÉ
CRÉATION D'UN PARKING SOUTERRAIN ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

ATELIER DU PONT

edeis

AUTORISATION DE TRAVAUX - PARKING HALLE AU MARCHÉ - NIVEAU -1 - SECURITE INCENDIE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

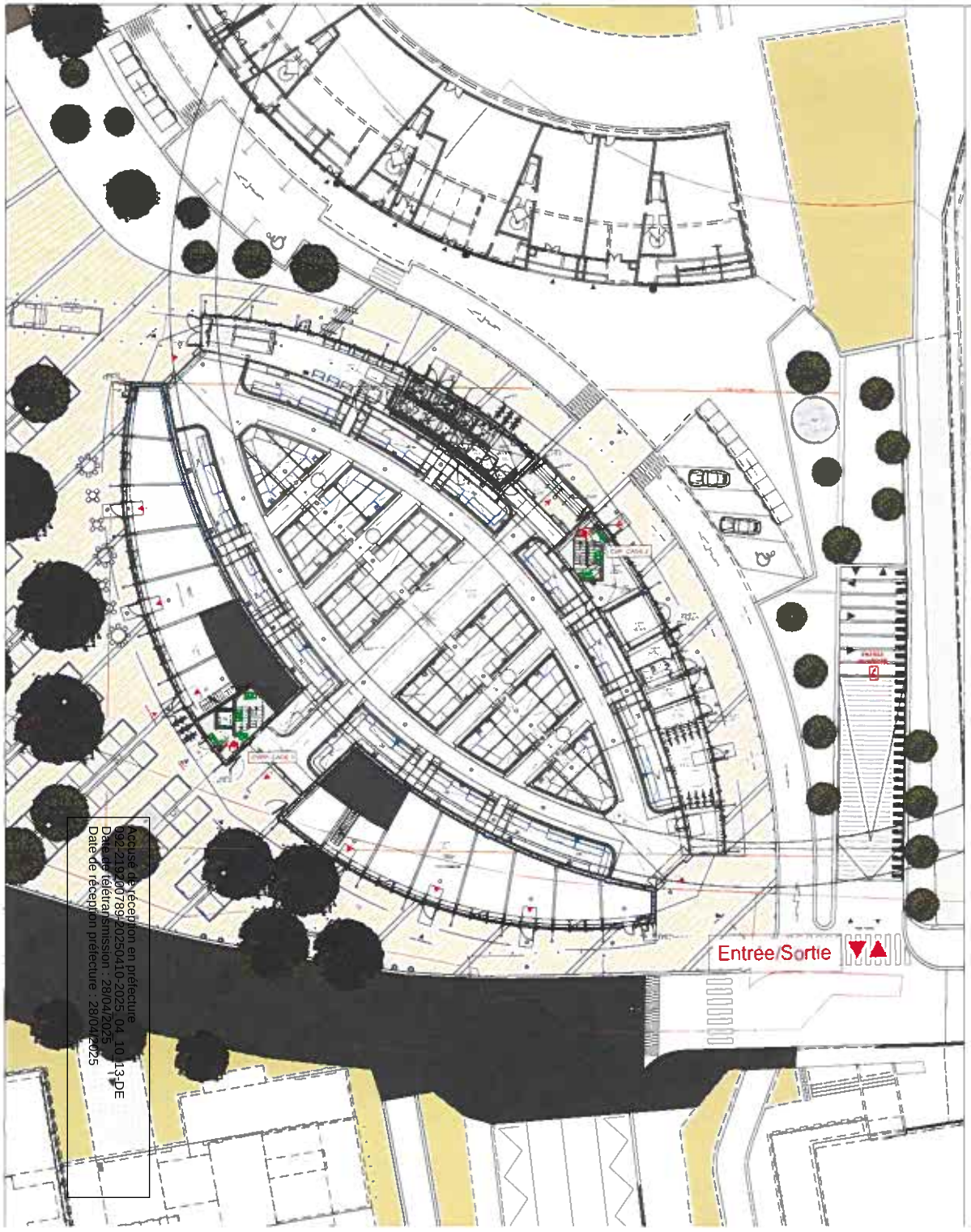

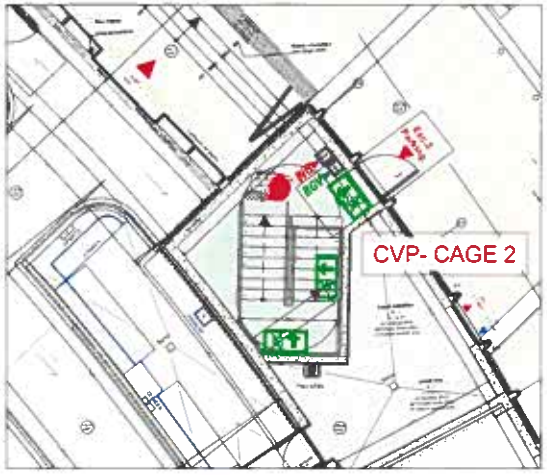

SSI de catégorie A type 1

LEGENDE SSI

	RAES : Bloc de sécurité flanche 45LM
	BAES : Bloc [illegible] flanche 45LM en porte basse avec grille de protection
	BAPI-Bloc autonome portable d'intervention
DM	Déclencheur manuel
	Diffuseur d'alarme sonore et lumineux
	Détecteur de fumée
	Arrêt d'urgence
	Bac à sable
	Extincteur
	Prise électrique équipée
	Prise électrique préequipée
	Caméra de surveillance type dôme pour BRVE
BGV	Boîtier vert de déverrouillage
	Haut-parleur

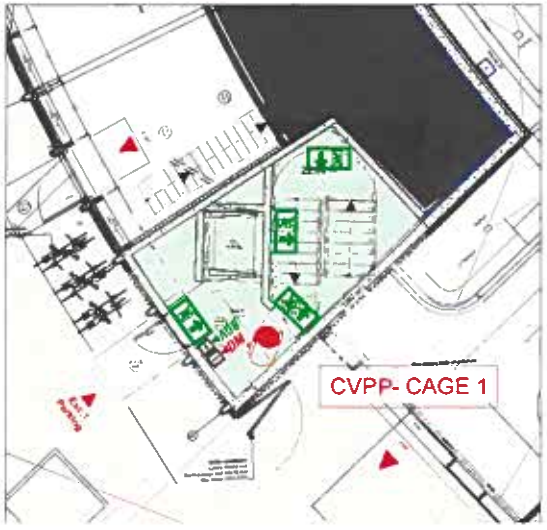

RECONSTRUCTION DE LA HALLE DE MARCHÉ, CRÉATION D'UN PARKING SOUTERRAIN ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS

Rue Henri Barbusse
92260 Fontenay-aux-Roses

ATELIER DU PONT

edeis

AUTORISATION DE TRAVAUX - PARKING HALLE AU MARCHE - NIVEAU RDC - SECURITE INCENDIE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n°3

Inventaire de la concession

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Inventaire du parking Centre-ville - 2025

Classe	Id	Quantité	Age (année)	Contrat maintenance	Commentaire	Bien de retour	Bien de reprise
Système d'ouverture et encaissement	Barrières	3	2024	Orbillity	Neuf		X
	Lecteur piéton	9	2014	Orbillity	Neuf		X
	Borne de d'entrée	1	2024	Orbillity	Neuf		X
	Borne de sortie	1	2024	Orbillity	Neuf		X
	Caisse automatique	2	2024	Orbillity	Neuf		X
	Lecteurs de plaque	2	2024	Orbillity	Neuf		X
	Caisse manuelle	1	2024	Orbillity	Neuf		X
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Sécurité	Caméra Intérieur	37	2024	MBLEC-PROTEC SYSTEMES	Neuf		X
	Interphone	1	2024	Orbillity	Neuf		X
	Talkie-Walkie PTI	2	2016		Fonctionnel	X	
	Bloc portatif led	1	2014		Fonctionnel	X	
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Bureau	Unité coco parks	1	2023	Coco Park	État extérieur parfait	X	
	Unité centrale	1	2023	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Fauteuil	2	2024	Seine Park	Neuf		X
	Armoire incendie	1	2014	Deltatech		X	
	TGBT	1	2014			X	
	Enregistreur d'image	1	2024	Seine Park	Neuf		X

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

	Ecrans	6	2024	Seine Park	Neuf		X
	Imprimante	1	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Vestiaires	5	2014		État extérieur parfait	X	
	Coffre-fort	1	2014		État extérieur parfait	X	
	Téléphone fixe	1	2024	Seine Park	Neuf		X
	Micro-diffusion enceinte	1	2021			X	
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Autres	Pompe à chaleur	1	2014		État extérieur parfait	X	
	Enceinte audio	15	2014			X	
	Téléphone portable Bouygues	1	2024	Seine Park	Neuf		X
	Fontaine d'eau	1	2015	Ville	État extérieur parfait	X	
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Centrale alarme	Centrale alarme	1	2014	Deltatech		X	
	Déclencheurs manuels	10	2014	Deltatech		X	
	Alimentation	1	2014	Deltatech		X	
	DAD	2	2014	Deltatech		X	
	BAAS MA	24	2014	Deltatech		X	
Désenfumage et extincteurs	Moteurs	12	2014	Deltatech		X	
	Commandes pompier	2	2014	Deltatech		X	
	Coffrets de relayage	12	2014	Deltatech		X	
	Extincteurs	27	13 en 2024	Eurofeu		X	X

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Inventaire parking Halle de marché 2025

Classe	Id	Quantité	Age (année)	Contrat maintenance	Commentaire	Bien de retour	Bien de reprise
Système d'ouverture et encaissement	Porte sectionnelle	1	2025	En cours	Neuf	X	
	Barrières	3	2025	Orbillity	Neuf		X
	Lecteur piéton	2	2025	Orbillity	Neuf		X
	Borne de d'entrée	1	2025	Orbillity	Neuf		X
	Borne de sortie	1	2025	Orbillity	Neuf		X
	Caisse automatique	2	2025	Orbillity	Neuf		X
	Lecteurs de plaque	2	2025	Orbillity	Neuf		X
	Caisse manuelle	1	2025	Orbillity	Neuf		X
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Sécurité	Caméra Intérieure	17	2025	Seine park	Neuf	X	
	Interphone	1	2025	Orbillity	Neuf		X
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Bureau	Unité coco parks	1	2025	Coco Park	Neuf	X	
	Unité centrale	1	2025	Seine Park	Neuf		X
	Fauteuil	1	2025	Seine Park	Neuf		X
	Armoire incendie	1	2025		Neuf	X	
	TGBT	1	2025		Neuf	X	
	Enregistreur d'image	1	2025		Neuf		X
	Ecrans	1	2025	Seine Park	Neuf		X
	Imprimante	1	2025	Seine Park	Neuf		X
	Téléphone fixe	1	2025	Seine Park	Neuf		X

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Classe	Id	Quantité	Age (année)	Contrat maintenance	Commentaire	Bien de retour	Bien de reprise
Autres	Prise recharge pré équipé	10	2025		Neuf	X	
	Bornes de recharge	11	2025		Neuf	X	
	Guidage à la place	144	2025		Neuf	X	
	Téléphone portable Bouygues	1	2025	Seine Park	Neuf		X
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Incendie	Centrale alarme	1	2025		Neuf	X	
	Moteurs	2	2025		Neuf	X	

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Inventaire voirie et local d'accueil 2025

Classe	Id	Quantité	Age (année)	Contrat maintenance	Commentaire	Bien de retour	Bien de reprise
Paiement	Horodateurs	87	2024	Seine Park	État extérieur parfait	X	
Bureau	Ordinateurs	7	2024	Seine Park	Neuf		X
	Téléphone fixe	2	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Téléphone portable	2	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Hygiaphone	2	2024	Seine Park	Abimé		X
	Chaise haute accueil	2	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Fauteuil de bureau	6	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Imprimante	1	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Lampe de bureau	5	2024	Seine Park	Neuf		X
	Porte-manteau	3	2024	Seine Park	Neuf		X
	Bureau	5	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Cuisine	Chaises salle repos	7	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Table	1	2024	Seine Park	Abimé		X
	Bouilloire	1	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Microonde	1	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Machine à café	1	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Réfrigérateur	1	2023	Seine Park	État extérieur parfait		X
Classe	**Id**	**Quantité**	**Age (année)**	**Contrat maintenance**	**Commentaire**	**Bien de retour**	**Bien de reprise**
Moyen de contrôle	Système LAPI	1	2024	Movicity	État extérieur parfait		X
	Tablette numérique	1	2024	Movicity	État extérieur parfait		X

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Classe	Id	Quantité	Age (année)	Contrat maintenance	Commentaire	Bien de retour	Bien de reprise
Mobilier divers	Armoires de rangement haute	1	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Armoires de rangement basse	1	2024	Seine Park	Abimé		X
	Vestiaires	11	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X
	Chaises accueil	7	2024	Seine Park	État extérieur parfait		X

Cartographie des horodateurs et liste des horodateurs

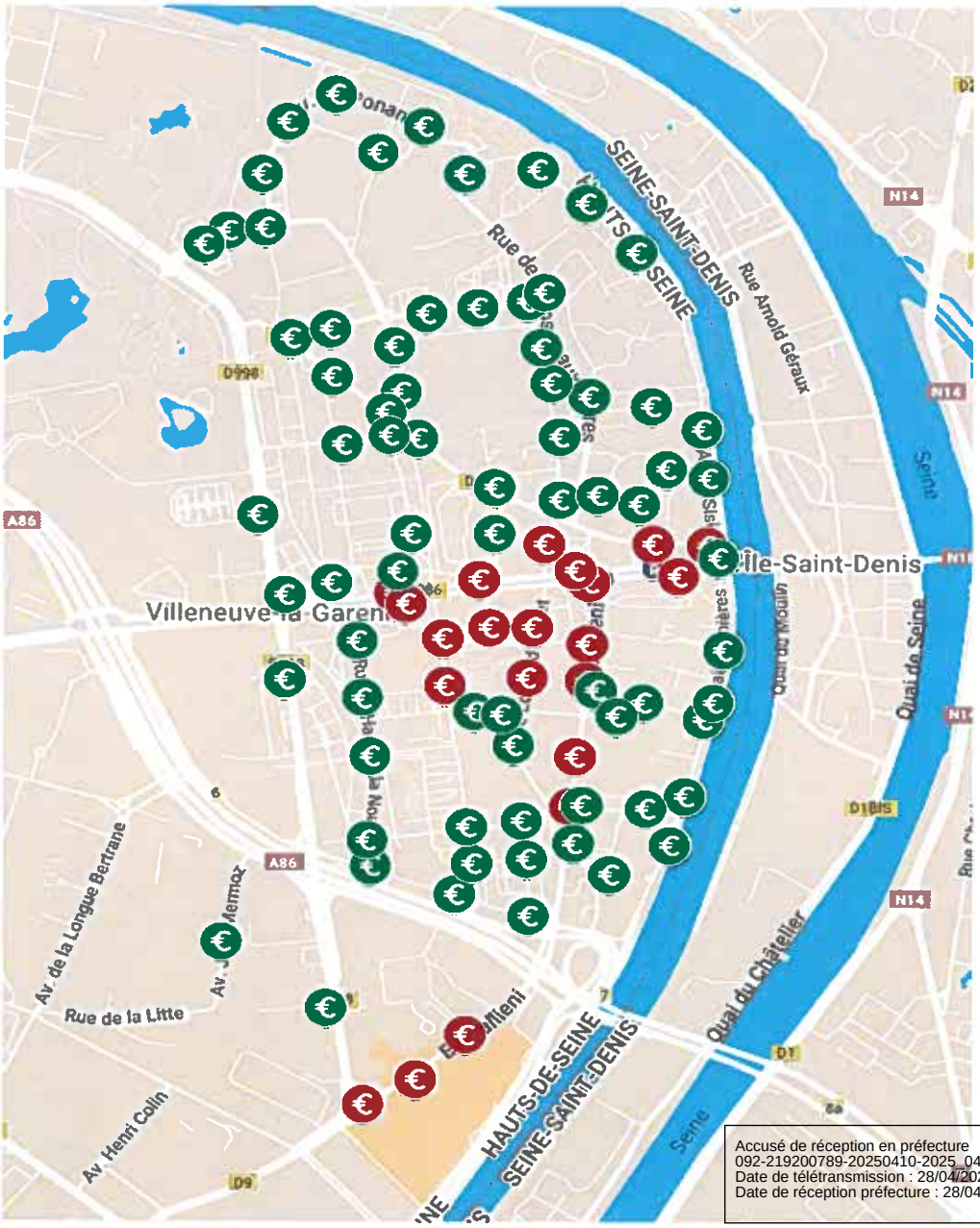

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Numérotation	Type	Adresses	Coordonnées GPS		
1	STELIO	8 boulevard Gallieni	2.327036	48.925810	
2	STELIO	39 boulevard Gallieni	2.328353	48.926259	
3	STELIO	55 boulevard Gallieni	2.329605	48.927061	
4	STELIO	23 Avenue de Verdun	2.331166	48.933642	
5	STELIO	25 Rue Edouard Manet	2.331300	48.934566	
6	STELIO	23 Avenue de Verdun	2.332714	48.935398	
7	STELIO	14 Rue des Anciennes Écoles	2.332648	48.934256	
8	STELIO	192 BD Gallieni	2.332621	48.933580	
9	STELIO	100 Voie Promenade	2.329047	48.934383	
10	STELIO	116 Voie Promenade	2.329086	48.933493	
11	STELIO	149 boulevard Gallieni	2.332228	48.931276	
12	STELIO	171 Bd Gallieni	2.332360	48.932201	
13	STELIO	rue d'Artois	2.330204	48.934576	
14	STELIO	7 avenue de Verdun	2.334953	48.935499	
15	STELIO	28 avenue de Verdun parking Hof	2.332383	48.935598	
16	STELIO	11 Rue Dupont du Chambon parking IFOC	2.331600	48.936099	
17	STELIO	46 avenue de Verdun face ZOZAN	2.329963	48.935440	
18	STELIO	76 Av. de Verdun	2.327804	48.935200	
19	STELIO	76 Av. de Verdun	2.328096	48.935003	
20	STELIO	13 Rue Henri Barbusse	2.334314	48.936080	
21	STELIO	2 Rue Henri Barbusse	2.335648	48.936055	
22	STELIO	42 Quai d'Asnières	2.335118	48.931468	
23	STELIO	52 Quai d'Asnières	2.334571	48.930422	
24	STELIO	36 avenue Georges Pompidou	2.323591	48.941818	
25	STELIO	28 Chem. de la Litté	2.326094	48.927569	
26	STELIO	36 avenue Georges Pompidou	2.323005	48.941596	
27	STELIO	29 avenue Georges Pompidou	2.324553	48.941910	
28	STELIO	Angle La noue Nelson Mandela	2.327212	48.930163	
29	STELIO	6 rue Hector Berlioz, sur Mandela	2.329373	48.929653	
30	STELIO	3 Rue Maurice Ravel, sur Mandela	2.331198	48.929256	
31	STELIO	5 voie promenade angle Debussy	2.329799	48.930227	
32	STELIO	21 Rue Claude Debussy	2.331170	48.930297	
33	STELIO	19 Rue Arthur Guillemain	2.332315	48.930598	
34	STELIO	17 All. Gabriel Fauré commissariat	2.331038	48.931018	
35	STELIO	Angle voie promenade Gabriel FAURE	2.329678	48.930912	
36	STELIO	1 Rue du Haut de la Noue	2.327128	48.930641	
37	STELIO	20 Rue du Haut de la Noue	2.327218	48.932209	
38	STELIO	34 Rue du Haut de la Noue	2.326994	48.933266	
39	STELIO	44 Rue du Haut de la Noue	2.326870	48.934324	
40	STELIO	Angle Chaillon avenue de la paix	2.326243	48.935379	Brulé/HS
41	STELIO	34 Rue Chaillon	2.327913	48.935590	
42	STELIO	Rue Madame de Nanteuil	2.329581	48.942888	

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Numérotation	Type	Adresses	Coordonnées GPS		
43	STELIO	22 quai Alfred Sisley	2.331419	48.942965	
44	STELIO	quai Alfred Sisley	2.332639	48.942345	
45	STELIO	43 quai Alfred Sisley	2.333848	48.941447	
46	STELIO	37 Rue Edouard Manet	2.330824	48.932384	
47	STELIO	Avenue du ponant	2.324476	48.942884	
48	STELIO	1 rue Paul Signac	2.325116	48.943843	
49	STELIO	21 rue Paul Signac/ mail Roger prévôt	2.327402	48.943274	
50	STELIO	13 avenue du Ponant	2.328541	48.943753	
51	STELIO	44 avenue du Ponant	2.326313	48.944338	
52	STELIO	17 Rue Pierre Brossolette	2.332898	48.933420	
53	STELIO	11 Rue Homére robert	2.333389	48.932918	
54	STELIO	24 Rue Pierre Brossolette	2.334017	48.933191,	
55	STELIO	1 rue Pierre brossolette	2.335575	48.932888	
56	STELIO	38 bis quai d'Asnières parking ext EPB	2.334497	48.932367	
57	STELIO	26 Rue du 11 Novembre	2.332550	48.931284	
58	STELIO	6 Rue du 11 Novembre 1918	2.334109	48.931240	
59	STELIO	36 Rue Pointet	2.329828	48.933005	
60	STELIO	5 Rue Pointet	2.330525	48.9329546	Brulé/HS
61	STELIO	13 Rue Mathilde Milliard	2.334272	48.938639	
62	STELIO	angle Jean Moulin Ville Sainte Marie	2.332693	48.938787	
63	STELIO	Av. Jean Moulin	2.331155	48.940531	
64	STELIO	318 Quai Alfred Sisley	2.335558	48.938210	
65	STELIO	16 bld Charles de Gaulle	2.330342	48.937120	
66	STELIO	14 Rue de l'Avenir	2.330402	48.936276	
67	STELIO	13 Quai Alfred Sisley	2.335705	48.937314	
68	STELIO	Quai Alfred Sisley	2.335988	48.935834	
69	STELIO	2 Quai Alfred Sisley	2.336086	48.935318	
70	STELIO	25 Quai d'Asnières	2.336088	48.934147	
71	STELIO	Quai d'Asnières	2.335848	48.933185	
72	STELIO	Av. du Maréchal Leclerc	2.325062	48.935150	
73	STELIO	35 Av. Jean Jaurès	2.325076	48.933609	
74	STELIO	2 Av. Jean Moulin	2.331995	48.936897	
75	STELIO	37 Bd Charles de Gaulle	2.328394	48.938034	
76	STELIO	Av. Pierre de Coubertin face entrée stade	2.327985	48.938885	
77	STELIO	28 Av. Pierre de Coubertin	2.327804	48.939716	
78	STELIO	76 Bd Charles de Gaulle	2.325176	48.939862	
79	STELIO	60 Bd Charles de Gaulle centre social	2.326241	48.939158	
80	STELIO	37 Bd Charles de Gaulle	2.327607	48.938517	
81	STELIO	6 Rue Gérard Philipe	2.328259	48.936295	Brulé/HS
82	STELIO	1 Rue Gérard Philipe	2.327699	48.938080	Brulé/HS
83	STELIO	10 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	2.326473	48.937935	Brulé/HS
84	STELIO	67 Av. Jean Moulin	2.328630	48.940319	
85	STELIO	Av. Jean Moulin	2.329935	48.940427	
86	STELIO	38 Av. Jean Moulin	2.331746	48.939041	
87	STELIO	18 Av. Jean Moulin	2.331964	48.938068	
88	STELIO	1 Rue Gaston Appert	2.333938	48.9368146	Brulé/HS
89	STELIO	6 Rue Gaston Appert	2.3333427	48.9372792	

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

90	STELIO	16 Rue Gaston Appert	2.3346262	48.9374692	
91	STELIO	2 Avnenue Jean Mermoz	2.323488	48.928778	
92	STELIO	13 All.du Chemin Vert	2.332901	48.936983	
93	STELIO	52 avenue du général Leclerc	2.324392	48.936618	
94	STELIO	26 Rue de la Fosse aux Astres	2.331577	48.940720	
95	STELIO	2 avenue Paul Herbé	2.326164	48.940030	
96	STELIO	52 Av. Jean Moulin	2.331487	48.939691	Brulé/HS
97	STELIO	Rue des Augustins	2.3332017	48.9300218	Brulé/HS

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n° 4 – Gestion des abonnements

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Le stationnement en voirie

Dans le cadre de la mise en place du stationnement payant à Villeneuve-la-Garenne, la municipalité propose des tarifications préférentielles pour certaines catégories d'usagers afin de faciliter leur mobilité au quotidien.

Les abonnements concernent uniquement la zone verte et sont réservés aux :

- Résidents de Villeneuve-la-Garenne (abonnement résident)
- Agents de la ville et de la collectivité (abonnement agent de la collectivité)
- Professionnels travaillant sur la commune (abonnement professionnel)

En zone rouge, aucun abonnement n'est disponible. Tous les usagers doivent s'acquitter de leur stationnement selon les tarifs en vigueur.

Organisation et fonctionnement du stationnement payant.

Le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 19h, aussi bien en zone verte qu'en zone rouge.

➢ **Zone verte :**

- Payant pour tous de 9h à 19h.
- Possibilité de souscrire à un abonnement pour les résidents, les agents de la ville et les professionnels travaillant sur la commune.

➢ **Zone rouge :**

- Payant pour tous de 9h à 19h.
- Aucun abonnement disponible.
- Une gratuité de 15 minutes est accordée une fois par jour et par véhicule, sous condition d'enregistrement préalable sur une application mobile ou un horodateur.

Horaires de contrôle et gratuité :

- De 9h à 19h (du lundi au samedi) : stationnement payant et contrôlé dans les deux zones.
- De 19h à 9h : pas de contrôle, stationnement gratuit dans les deux zones.
- Le dimanche et les jours fériés : stationnement gratuit sur toute la commune.

Stationnement des personnes en situation de handicap :

Les titulaires d'une carte CMI stationnement pour personnes à mobilité réduite bénéficient d'un stationnement gratuit dans les zones verte et rouge. Toutefois, en raison de l'utilisation d'un véhicule LAPI (Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation) pour le contrôle du stationnement, il est nécessaire de se référencer auprès du bureau d'accueil ou en ligne.

Les Abonnements résidents

Toute demande de souscription d'abonnement se fait en ligne de manière dématérialisée. En cas d'impossibilité de connexion, possibilité de se rendre au point accueil de la SPL Seine Park.

Le point d'accueil sera ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 18h (sauf j. fériés). Les habitants devront s'y rendre avec les pièces justificatives nécessaires.

- Une copie du certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom propre de l'usager ou de son entreprise.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie fixe, d'accès internet, eau potable...etc.)

Seul deux abonnements par habitant justifiant d'un domicile sur le territoire

Les Abonnements Agents de la ville

Les agents de la ville n'habitant pas la commune, pourront bénéficier d'un tarif préférentiel via un abonnement mensuel ou annuel.

De la même manière que les usagers, toute demande de souscription d'abonnement se fera en ligne de manière dématérialisée. En cas d'impossibilité de connexion, possibilité de se rendre au point accueil de la SPL Seine Park.

Le point d'accueil sera ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 18h (sauf j. fériés). Les agents devront s'y rendre avec les pièces justificatives nécessaires.

- Une copie du certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom propre de l'agent.
- Une attestation des ressources humaines autorisant la mise en place d'un abonnement au tarif agents Ville.

Les Abonnements professionnels

De la même manière que les usagers, toute demande de souscription d'abonnement se fera en ligne de manière dématérialisée. En cas d'impossibilité de connexion, possibilité de se rendre au point accueil de la SPL Seine Park.

Le point d'accueil sera ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 18h (sauf j. fériés). Les agents devront s'y rendre avec les pièces justificatives nécessaires.

- Une copie du certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom propre de l'agent.
- Justificatif de l'entreprise : extrait K-bis de moins de 3 mois
- Attestation employeur

Modalité de paiement abonnements

Le tarif des abonnements sont affichés pour une année entière avec une possibilité de s'abonner mensuellement. Dans ce cas de figure, l'abonnement ne fera pas l'objet d'une majoration.

- **Pour une demande en ligne :**
  Paiement par carte bancaire uniquement. La mensualisation du paiement n'est pas possible.
- **Pour une démarche au bureau d'accueil :**
  Le bureau d'accueil, situé au 41 avenue Jean Moulin, ne permet pas le paiement des abonnements. Cependant, des agents sont présents pour accompagner les usagers à l'horodateur afin d'effectuer leur paiement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Le stationnement en ouvrage

Les parkings de la concession permettent un stationnement 24/24h et 7j/7. Afin de garantir un meilleur suivi et une plus grande autonomie aux usagers, les abonnements seront exclusivement disponibles en ligne avec un paiement par carte bancaire. En cas d'impossibilité de connexion, il est possible de se rendre à l'un des points d'accueil des parkings du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Pour obtenir un abonnement, les usagers devront fournir les pièces justificatives nécessaires :

- Une copie du certificat d'immatriculation (ou carte grise) du véhicule enregistré au nom propre de l'usager ou de son entreprise.
- Une attestation d'assurance du véhicule à jour
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Annexe n° 5

Conditions d'exploitation des parkings du Centre-ville et de la Halle de marché

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MODALITÉS D'EXPLOITATION DES PARKINGS EN OUVRAGE

(Centre-ville et Halle de marché)

Dispositions Générales

Les parkings de la commune de Villeneuve-la-Garenne se composent de deux espaces distincts

- le parking du centre-ville, d'une capacité de 198 places
- le parking souterrain de la Halle du Marché, avec 144 places.

Ces deux parkings sont exploités sous contrat de concession à la demande de la commune. Ils sont destinés à accueillir les résidents, les entreprises locales ainsi que les visiteurs ponctuels. L'exploitation de ces parkings se fait dans le respect strict des normes de sécurité et des exigences du service public, assurant ainsi un service de qualité pour tous les usagers.

Modalités d'Accès et de Stationnement

L'accès et le stationnement sont facilités grâce à un système automatisé avec barrières. L'entrée et la sortie s'effectuent via trois modes d'accès : un ticket délivré à l'entrée, une carte dédiée aux abonnés ou un dispositif de reconnaissance des plaques d'immatriculation pour un passage simplifié. Le parking est accessible en continu, 24h/24 et 7j/7, garantissant une flexibilité totale aux usagers.

Modalités de prise d'abonnement

Afin de garantir un meilleur suivi et une plus grande autonomie aux usagers, les abonnements seront exclusivement disponibles en ligne avec un paiement par carte bancaire. Pour obtenir un abonnement, les usagers devront fournir certains documents administratifs :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile
- un extrait Kbis pour les entreprises
- une attestation d'assurance.

L'utilisation des fichiers abonnés s'effectuera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier celles relatives au RGPD.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_18DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Afin de simplifier les démarches, ce service de paiement en ligne sera disponible pour la prise d'abonnement et permettra aux usagers de régler leur stationnement à distance. Par ailleurs, les abonnés bénéficieront d'une facturation mensuelle à la suite de chaque paiement.

Système de Paiement

Le paiement du stationnement pourra s'effectuer directement à la Caisse automatique grâce à plusieurs moyens :

- En espèces
- Par carte bancaire
- Via le paiement sans contact pour plus de rapidité.
- Sur le site internet de Seine Park, exclusivement pour les abonnements et les forfaits

Il sera également possible de payer directement à la borne de sortie via carte bancaire ou sans contact.

Sécurité et Surveillance

Le parking sera placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7, garantissant un haut niveau de sécurité pour les véhicules et les usagers. Aux heures de forte affluence, notamment les jours de marché (mardi et vendredi), un agent d'exploitation sera présent dans le parking de la halle afin d'assurer une assistance sur place et fluidifier la circulation. En dehors de ces horaires, une assistance à distance sera disponible via un interphone installé sur les bornes de paiement et les lecteurs piétons, permettant aux usagers d'obtenir de l'aide en cas de besoin.

Gestion à distance

Les parkings équipés d'un système de désenfumage relié aux alarmes incendie, elles-mêmes connectées au Système de Sécurité Incendie (SSI), ne nécessitent pas la présence obligatoire d'un agent d'exploitation. Nous prévoyons la mise en place d'une gestion à distance en collaboration avec une société extérieure, qui prendra en charge les problématiques récurrentes liées au stationnement. Toutefois, en ce qui concerne le système incendie, le prestataire prendra immédiatement contact avec les agents d'exploitation en cas de besoin.

Services Complémentaires

Les deux parkings souterrains proposeront divers services complémentaires visant à améliorer l'expérience des usagers :

- Des bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées dans chaque parking afin de répondre à la demande croissante de solutions de mobilité durable.
- Des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront également aménagées dans les deux parkings pour garantir une accessibilité optimale.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

- Un système de guidage à la place sera mis en place dans chacun des parkings pour permettre aux utilisateurs de trouver rapidement un emplacement disponible.

L'état des équipements sera précisé dans une annexe complémentaire.

Entretien et Maintenance

Le nettoyage des locaux et des ascenseurs sera effectué régulièrement à l'aide d'une autolaveuse afin de garantir un environnement propre et agréable aux usagers. Par ailleurs, une maintenance préventive des équipements tels que les bornes de paiement, les barrières et les caméras sera mise en place grâce à des contrats spécifiques, assurant ainsi leur bon fonctionnement et une disponibilité continue des services.

Particularité service technique de la ville

Étant en copropriété, le parking du centre-ville relève de la responsabilité de la commune en ce qui concerne les accès, conformément à la convention signée avec la copropriété. Dans ce cadre, le service d'astreinte de la commune pourra bénéficier gratuitement des accès au parking.

Particularité sur les jours de marché

Les jours de marché, à savoir le mardi, vendredi et dimanche, les habitants pourront bénéficier d'une heure de stationnement gratuite entre 8h et 13h dans le parking de la halle de marché

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_13DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025